

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 23

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 septembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-87

OBJET :
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE VEHICULES
AUX ASSOCIATIONS

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Joëlle BARBIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Cédric ALOY par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Pascale BREMOND,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Sonia BOUCHOUL,
Christian PANTOUSTIER par Jean-Michel LEROY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jacky CHEVALIER,
Christine GREUSE,

Secrétaire de Séance :

Laurence LEBIAN, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 2144-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,
Vu la délibération n°2020-125 du conseil municipal du 30 juin 2020 relative à la convention de mise à disposition de véhicules aux associations,

Considérant que le conseil municipal a approuvé le 30 juin 2020 le principe d'une convention de mise à disposition gratuite de véhicule aux associations domiciliées à Fos-sur-Mer et dont l'activité nécessite parfois le transport de leurs membres, de marchandises et/ou de matériel.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser la convention en vigueur pour modifier les modalités de prêt, notamment en matière de durée, de conditions de réservation, de remboursement de frais, étant entendu que les services de la Commune et les clubs sportifs demeurent réservataires prioritaires desdits véhicules.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** la convention type actualisée de mise à disposition à titre gratuit de véhicules aux associations.
- 2. ABROGE** la délibération n°2020-125 du conseil municipal du 30 juin 2020.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, chaque fois que de besoin et la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 septembre 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.